

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** *Taches d'huile & graisse Détachant*

· **Assortiment:** CLASSIC

· **Code du produit** 2152100165

· **Code EAN:** 4004666109448

· **Types d'emballage:** 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

· **Numéro d'enregistrement**

Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).

Ce produit est un mélange. Numéro d'enregistrement REACH voir section 3.

· **UFI:** 4V00-70P0-D003-FSPG

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Détachant à l'huile

Le produit est destiné au grand public.

· **Utilisations déconseillées**

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Fabricant/fournisseur :**

MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0

Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120

E-mail: service@mellerud.de

www.mellerud.de

· **Fabricant de l'EEE:**

MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0

Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120

E-mail: service@mellerud.de

www.mellerud.de

· **Service chargé des renseignements :**

Département des affaires réglementaires

E-mail: labor@mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

· **CENTRE ANTIPOISONS:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

· **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999

Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE)

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Rappporter le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient 1,4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

· **Règles spéciales d'emballage:**

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).
Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862/ISO 8317).

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange thixotrope d'hydrocarbures aliphatiques

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32-XXXX	Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	25-<50%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	25-<35%
CAS: 677026-24-3 Numéro CE: 932-102-4 Reg.nr.: Nicht relevant (Polymer)	alcools en C16-18 et insaturés en C18 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-<2,5%

(suite page 3)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 2)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.) Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	1-<2,5%
---	---	---------

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche pour un traitement additionnel.

· **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau chaude et au savon.
Appliquez une crème/pommade grasse.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires.
En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.
Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

· **après inhalation:**

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination.

· **après contact avec la peau :**

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

· **après contact avec les yeux :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après ingestion:**

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Potentialité de générer des pneumonies.
Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

(suite page 4)

Nom du produit Taches d'huile & graisse Détachant

(suite de la page 3)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone.
Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Autres indications

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration)
Pelleter ou ramasser le matériel et placer dans des contenants appropriés pour l'élimination.
Récupérer les déversements de faible ampleur par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité.
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Utiliser des appareils résistant aux solvants
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)

-CH/FR

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 4)

Tenir des appareils de protection respiratoire.

· **Mesures d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

Prévoir une cuve au sol sans écoulement

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Ne pas stocker avec les aliments

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +20 °C

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Les liquides inflammables (CS 3)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
-----------	--

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
--------------	--

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE)

VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
-----------	--

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
--------------	--

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **8.1.2 DNEL**

· **Travailleurs**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1.500 mg/m ³
---	-------------------------

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food

(suite page 6)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 5)

PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.
- **8.2.2 Equipement de protection individuel :**
Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) selon les normes nationales. Demandez au fournisseur.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
che superano i valori limite di esposizione (VLE)
Formation d'aérosols ou de brouillards.
Protection respiratoire nécessaire à:
ventilation insuffisante
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**
Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ébullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.
- **Protection des mains :**
- **Contact total:**
Matière: caoutchouc nitrile
Épaisseur de couche minimale: ≥ 0,33 mm
Temps de percée: 480 min
- **Contact par éclaboussures:**
Matière: caoutchouc nitrile
Épaisseur de couche minimale: ≥ 0,11 mm
Temps de percée: 30 min
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686 / CEE et de la norme résultante EN374, par exemple KCL Camatril® 730 (contact complet), KCL 741 Dermatril®L (contact par pulvérisation) types de gants recommandés déterminés dans des mesures de laboratoire par KCL selon EN374. Cette recommandation s'applique uniquement au produit spécifié dans la fiche de données de sécurité, que nous fournissons et aux fins que nous avons spécifiées. Lors de la dissolution ou du mélange avec d'autres substances et dans des conditions qui s'écartent de la norme EN374, vous devez contacter le fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de)
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- **Protection des yeux :**
Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.
Non requis pour une utilisation normale.
- **Protection du corps :**
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

CH/FR

(suite page 7)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :

Thixotrop

Couleur :

Brun

· Odeur :

Genre benzène

· Seuil olfactif:

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH:

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Modification d'état

Point de fusion :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition :

≥140 °C

· Point d'éclair :

≥27 °C (EN ISO 13736)

· Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Température d'inflammation :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Température de décomposition :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Auto-inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

inférieure :

≥0,6 Vol % (Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE))

supérieure :

≤8 Vol %

· Propriétés comburantes

Il n'y a pas de données / Non applicable

· Pression de vapeur à 20 °C:

≤5 hPa

· Densité à 20 °C:

0,875–0,879 g/cm³ (ISO 387)

· Densité relative.

~0,877 (EC method A.3)

· Densité de vapeur:

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Vitesse d'évaporation.

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :

non ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Viscosité :

dynamique :

Thixotrope.

cinématique :

Thixotrope.

· Tension superficielle:

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· Test de séparation des solvants :

VOCV (CH):

33,81 %

· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:

· Corrosion vis à vis des métaux:

Évaluation/Classification:

Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Voir section 10.3.

(suite page 8)

CH/FR

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Températures >200°C
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Réactions aux agents d'oxydation puissants
- **10.4 Conditions à éviter**
Eviter les flammes nues et autres sources d'inflammation.
Les températures élevées et une exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.
En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques** Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,

Toxicité orale aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (lapin) (OECD 402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	54 mg/l (rat)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE)

Toxicité orale aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	>5 mg/l (rat) (Critères de classification non remplis)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Toxicité orale aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Classification:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,

Résultat/évaluation:	Pas d'irritation (lapin) (OECD404)
Corrosif	(Source: FDS Fournisseurs)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/15

Date d'impression: 04.12.2020

Révision: 04.12.2020

Numéro de version: 01-01

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 8)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (OECD404)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

· Produit/mélange:

· Classification:

Résultat/évaluation:	Indications complémentaires:	(EUH066)
	N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

· Substances dangereuses:

· Substances dangereuses:

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alkanes, isoalkanes,

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE)

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Résultat/évaluation: Légèrement irritant (lapin) (OECD 405)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (lapin) (OECD 405)

· Produit/mélange:

· Classification:

Non classé (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

· Substances dangereuses:

· Données expérimentales/calculées:

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alkanes, isoalkanes,

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))

· Produit/mélange:

· Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· Résultats sur l'homme :

Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec la toxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

(suite page 10)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 9)

· **Indications toxicologiques complémentaires** : Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Danger par aspiration, catégorie 1, H304.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,

EL50 / 48h 4,5 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

LL50 / 96 h 10 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE)

EC50/48 h >1.000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LC50/96 h >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

EC50/48 h (statique) >0,1-1 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h >0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

LC50/96 h >1-10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

EC50/48 h 12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

(suite page 11)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 10)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,

Biodégradabilité 89 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE)

Persistance (Oxydation photochim. rapide dans l'air)

Biodégradabilité >60 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité >60 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

>70 % (28 d) (OECD301A DOC Die Away Test)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane,

potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cyclique, aromatique <2% (C9-11 ALKANE)

log Pow 5-6,7

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Facteur de bioconcentration (FBC) <500 (Méthode de calcul)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

log Pow ≤0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

· **Produit/mélange:**

· **Conclusion/Résumé** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Remarques: Donnée non disponible

· **Substances dangereuses:**

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18

log Koc 3,722 (Méthode de calcul)

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque :** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Remarques: Donnée non disponible

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Remarques: Donnée non disponible

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Nocif pour les organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 12)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** White-Spirit

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **Numéro ONU**

· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

· **ADR/RID/ADN**

UN1993

UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques., Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE))

· **IMDG, IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2 % aromatics, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN**



· **Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 13)

CH/FR

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 12)

· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

· **14.4 Groupe d'emballage**
· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

· **Indice Kemler :** 30
· **No EMS :** F-E,S-D
· **Stowage Category** A

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR/RID/ADN**
· **Quantités limitées (LQ)** 5L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport** 3
· **Code de restriction en tunnels** D/E

· **IMDG**
· **Limited quantities (LQ)** 5L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES., HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES <2% (C9-11 ALKANE)), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Portion de COV :
699,2–702,4 g/l

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)** non réglementé

(suite page 14)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 13)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):**

20.000 kg

Ordonnance du 27. février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Teneur en COV: 148,25 g COV / 500 ml produit (33,81%)

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Non applicable.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression.

Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]:**

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

(suite page 15)

Nom du produit Taches d'huile & graisse Détachant

(suite de la page 14)

Contact :M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.deM. Robert Winkler
winkler@mellerud.de**16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

CH/FR